



## CONTRAT DE PRESTATION

Ass. Big Guns Blues Band – 137, route de Valenciennes – 59530 LE QUESNOY –  
[contact@big-guns.fr](mailto:contact@big-guns.fr) – 06 32 55 57 38

Paraphes :

Entre les soussignés:

## **Le groupe Big Guns**

représenté par Mr TELLIER DAMIEN, président de l'association Big Guns.

Adresse: 137, Route de Valenciennes – 59530 LE QUESNOY

Téléphone: 06.32.55.57.38

E-mail: [contact@big-guns.fr](mailto:contact@big-guns.fr)

Internet: <http://www.big-guns.fr>

### **Ci-après dénommé « Le Groupe Big Guns » d'une part;**

Et,

Raison sociale de l'entreprise:

N° de SIRET:

Code APE :

Forme juridique :

Licence d'entrepreneur de spectacle: OUI ou NON N° GUSO (si affilié) :

Adresse:

Téléphone/ Fax:

Représenté par:

Contact:

E-Mail / Site:

### **Ci-après dénommé « l'organisateur » d'autre part; Il a été convenu ce qui suit:**

#### *Préambule :*

L'organisateur s'est assuré de la disposition des lieux nécessaires au bon déroulement du spectacle. Le groupe Big Guns déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux.

Le groupe Big Guns dispose du droit d'exploitation en France du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaire à sa représentation.

Le groupe Big Guns s'engage à donner son spectacle dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat.

Date et lieu du spectacle:

Horaire et durée du spectacle:

Horaire de la balance:

Ass. Big Guns Blues Band – 137, route de Valenciennes – 59530 LE QUESNOY –  
[contact@big-guns.fr](mailto:contact@big-guns.fr) – 06 32 55 57 38

Paraphes :

Horaire du repas:

## *1. Obligations du Groupe Big Guns*

Le groupe Big Guns assumera la responsabilité artistique du spectacle et s'engage à fournir à l'organisateur la fiche technique, le programme pour la déclaration SACEM et les affiches du groupe

Quantité souhaitée :

Les affiches non utilisées seront rendues par l'organisateur le soir du spectacle.

## *2. Obligations de l'Organisateur*

### *a. Lieu de la prestation et personnel*

L'organisateur fournira le lieu du spectacle (espace scénique du groupe : 5m x 4m minimum) en ordre de marche, sécurisé ainsi que l'ampérage nécessaire (minimum 2 prises 16A en circuits séparés, réservées aux besoins électriques du groupe).

Pour les extérieurs, ce lieu devra de plus être stable au sol, droit et à l'abri des intempéries, avec une avancée de la couverture suffisante pour protéger le matériel se trouvant sur les côtés et devant les musiciens (retours, façade, jeux de lumières...).

Si l'accès à la scène n'est pas direct et nécessite une manutention particulière, l'organisateur fournira le personnel nécessaire au déchargement, chargement et transport du matériel.

Pour les scènes sonorisées, il engagera une équipe technique chargée du montage et démontage des structures et ainsi que du bon déroulement des représentations (sonorisateurs, techniciens...).

### *b. Sécurité*

L'organisateur s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon déroulement de spectacle (responsabilité civile, assistance juridique...).

L'organisateur prévoira en nombre suffisant le personnel de sécurité adéquat pour le bon déroulement du concert, la sauvegarde des artistes, du personnel technique, des instruments, de tous les équipements, costumes et effets personnels, dès l'arrivée du groupe et jusqu'à son départ. L'organisateur prévoira des places de stationnement pour les véhicules du groupe à proximité du lieu de spectacle et un parking en lieu sûr pour la nuit, sans frais supplémentaire pour le groupe.

Paraphes :

### *c. Restauration, Hébergement, Transport*

L'organisateur fournira aux membres du groupe :

- boissons diverses à discrétion,
- repas chauds comprenant un plat chaud, un dessert et un café.
- chambres d'hôtel ou autres logements décents, sur demande des artistes, si le lieu du spectacle se trouve à plus de 100 kilomètres de leurs domiciles.
- l'organisateur fournira ..... « pass » pour les musiciens, les techniciens et personnes accompagnatrices du groupe.
- Divers :

### *3. Rémunération et autres charges*

La prestation du groupe s'élève à un montant de ..... (hors défraiements éventuels).

Par ailleurs, l'organisateur défraiera chacun des musiciens du groupe Big Guns, sur demande, de 0,50 € par kilomètre effectué au-delà de 50 kilomètres de leur domicile.

Le paiement de cette prestation se fera à l'issue du spectacle par chèque à l'ordre de l'association Big Guns ou par espèces.

L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assumera directement le paiement auprès de la SACEM/SACD.

#### *4. Annulation du Contrat*

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité aucune dans tous les cas de force majeure y compris en cas de restrictions liés à la crise du COVID-19.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date de l'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article I.

Toute annulation moins de 15 jours avant la représentation, hors cas de force majeure, obligera l'organisateur à verser aux musiciens une indemnité équivalente à la moitié de leurs rémunérations prévues par l'article III du présent contrat.

Toute annulation le jour même de la représentation, hors cas de force majeure, obligera l'organisateur à verser aux musiciens l'intégralité des rémunérations prévues dans l'article III du présent contrat, ainsi que les frais de déplacements (si ceux-ci ont été effectués).

#### *5. Compétence Juridique*

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à ..... le .....  
en deux exemplaires.

Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé".

L'organisateur,

Le représentant du groupe Big Guns,